



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Objet :

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le premier juillet, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 21(27)

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Siham ROUSSEL, Maelys LUXOR, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN(arrivée à 20h10), Ségolène MOREAU, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI, Claude MAQUIS

Ont donné pouvoir : 7(6)

<i>Caroline DE SAZILLY</i>	<i>à</i>	<i>Frédéric GUIRIMAND</i>
<i>Julien COURTIN</i>	<i>à</i>	<i>Lucie CATROUX (jusqu'à son arrivée à....)</i>
<i>Mathieu BELKEBIR</i>	<i>à</i>	<i>Vincent CLAUDIERE</i>
<i>Maelys LUXOR</i>	<i>à</i>	<i>Denis PETITMENGIN</i>
<i>Ségolène MOREAU</i>	<i>à</i>	<i>Hervé DEWINTER</i>
<i>Stéphanie BANCAL</i>	<i>à</i>	<i>Noëlle MARTIN</i>
<i>Françoise GUYARD-CASTANET</i>	<i>à</i>	<i>Patrick BOYKIN</i>

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 21 REPRESENTES : 6 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 5 emplois saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les objectifs suivants :

- 4 agents pour les Services Techniques : Renforcer les équipes du CTM et ainsi permettre la réalisation des opérations de maintenance et d'entretien des espaces verts programmés

- 1 agent pour l'accueil de l'hôtel de Ville : Renforcer une équipe et permettre la présence d'un binôme en juillet pour faire face aux obligations relatives au poste de chargé d'accueil, état civil et agence postale de l'hôtel de Ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir 5 grades d'adjoint technique à compter du 20 juin 2022 au 10 septembre 2022

Dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, suite à un accroissement saisonnier d'activité du service des espaces verts et au remplacement d'un agent au service de l'accueil.

CONSIDERANT que les missions seront les suivantes :

- Participation à l'entretien de la voirie, des espaces verts de la ville
- Participation à l'entretien des espaces verts : arrosage, paillage, désherbage, ramassage de feuilles, création des décors floraux, préparation et plantation des bulbes, végétaux & arbustes, création et entretien des gazons,
- Participation à la maintenance des infrastructures et équipements communaux (aires de jeux, voirie)
- Participation à la propreté des voiries : ramassage des déchets et petits dépôts sauvages, propreté de la zone urbaine, nettoyage des abords des PAV verre, réapprovisionnement des sacs de déjections canines, désherbage des pieds de murs / trottoirs / caniveaux
- Participation à la mise en place des événements de la commune et à des opérations de manutention (sans matériel)

CONSIDERANT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut de 367 et l'indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE DE créer cinq emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions décrites ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 20 juin 2022 sur une période de 2 mois.

DE FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 352., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT QUE la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 07 juillet 2022

Le Secrétaire de séance



Denis PETITMENGIN

Le Maire



Jacques ALEXIS

Date de publication sur le site internet de la commune : le 08 juillet 2022.

